



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 017/2023
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
24a rue du Général de Gaulle

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
- VU les travaux de réfection de trottoir au niveau du 24a rue du Général de Gaulle ;
- VU la demande formulée par M. David SITTERLE, technicien voirie au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon, pour le compte de l'Éts TRADEC - 37 chemin du Schoenenwerd 68000 COLMAR.
- VU l'intérêt général

A R R E T E :

- Article 1^{er} :** Du Jeudi 23 février au Mercredi 15 mars 2023 inclus, le stationnement, au droit du chantier, sera réglementé de la manière suivante :
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,
- Article 3 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
 - M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
 - M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
 - M. le Responsable du Service Technique
 - M. David SITTERLE, Technicien voirie
 - M. Sébastien MAURER, Sté TRADEC
 - Police Municipale
 - Affichage

HABSHEIM, le 23 février 2023
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.